

## 3.—Parlements fédéraux, 1867-1923.

Ordre successif.	Session.	Date de l'ouverture.	Date de la clôture.	Durée de la session, jours.	Elections, brefs rapportables, dissolution et durée des Parlements. <sup>10</sup>
10ème Parlement.....	1ère	11 janv. 1905	20 juillet 1905	191	3 nov. 1904. <sup>3</sup> 15 déc. 1904. <sup>4</sup> 17 sept. 1908. <sup>5</sup> 3 ans, 9 m., 4 j. <sup>6</sup> 26 oct. 1908. <sup>3</sup> 3 déc. 1908. <sup>4</sup> 29 juillet 1911. <sup>5</sup> 2 ans, 7 m., 28 j. <sup>6</sup>
	2e	8 mars 1906	13 juillet 1906	128	
	3e	22 nov. 1906	27 avril 1907	157	
	4e	28 nov. 1907	20 juillet 1908	236	
11ème Parlement.....	1ère	20 janv. 1909	19 mai 1909	120	26 oct. 1908. <sup>3</sup> 3 déc. 1908. <sup>4</sup> 29 juillet 1911. <sup>5</sup> 2 ans, 7 m., 28 j. <sup>6</sup>
	2e	11 nov. 1909	4 mai 1910	175	
	3e	17 nov. 1910	29 juillet 1911	1967	
12ème Parlement.....	1ère	15 nov. 1911	1er avril 1912	139	21 sept. 1911. <sup>3</sup> 7 oct. 1911. <sup>4</sup> 6 oct. 1917. <sup>5</sup> 6 ans, 0 m., 0 j. <sup>6</sup> 17 déc. 1917. <sup>3</sup> 27 fév. 1918. <sup>4</sup> 4 oct. 1921. <sup>5</sup> 3 ans, 7 m., 6 j. <sup>6</sup>
	2e	21 nov. 1912	6 juin 1913	173 <sup>8</sup>	
	3e	15 janv. 1914	12 juin 1914	148	
	4e	18 août 1914	22 août 1914	5	
	5e	4 fév. 1915	15 avril 1915	71	
	6e	12 janv. 1916	18 mai 1916	127	
	7e	18 janv. 1917	20 sept. 1917	207 <sup>9</sup>	
13ème Parlement.....	1ère	18 mars 1918	24 mai 1918	68	17 déc. 1917. <sup>3</sup> 27 fév. 1918. <sup>4</sup> 4 oct. 1921. <sup>5</sup> 3 ans, 7 m., 6 j. <sup>6</sup>
	2e	20 fév. 1919	7 juillet 1919	138	
	3e	1er sept. 1919	10 nov. 1919	71	
	4e	26 fév. 1920	1er juillet 1920	127	
14ème Parlement.....	5e	15 fév. 1921	4 juin 1921	111	6 déc. 1921. <sup>3</sup> 14 janv. 1922. <sup>4</sup>
	1ère	8 mars 1922	28 juin 1922	113	
	2e	31 janv. 1923	30 juin 1923		

<sup>1</sup>Ajourné du 21 décembre 1867 au 12 mars 1868 pour permettre aux législatures locales de se réunir. <sup>2</sup>Ajourné du 23 mai au 13 août. <sup>3</sup>Périodes d'élections générales. <sup>4</sup>Brefs rapportables. <sup>5</sup>Dissolution du parlement. <sup>6</sup>Durée du parlement en années, mois et jours. La durée d'un parlement se compte depuis la date du retour des brefs d'élection jusqu'à la date de la dissolution, ces deux jours inclus. <sup>7</sup>Non compris les 59 jours d'ajournement, du 19 mai au 18 juillet. <sup>8</sup>Non compris les 25 jours d'ajournement du 19 déc. 1912 au 14 janvier 1913. <sup>9</sup>Non compris les 39 jours d'ajournement du 7 fév. au 19 avril 1917. <sup>10</sup>La durée légale d'un parlement est limitée, en principe, à cinq ans.

Nous donnons ci-dessous un bref résumé historique de la représentation parlementaire, dont les traits les plus saillants sont l'accroissement du nombre des sénateurs et des députés depuis la Confédération, ainsi que le grossissement de l'unité de représentation à la chambre basse.

**Sénat.**—L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, articles 21 et 22, dit "le Sénat se composera de soixante-douze membres, qui seront appelés sénateurs. Au point de vue de la constitution du Sénat, le Canada sera censé comporter trois divisions,—(1) Ontario; (2) Québec; (3) les provinces maritimes, c'est-à-dire la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, lesquelles trois divisions seront également représentées au Sénat, de la manière suivante: Ontario par 24 sénateurs, Québec par 24 sénateurs et les provinces maritimes par 24 sénateurs, dont douze pour le Nouveau-Brunswick et douze pour la Nouvelle-Ecosse. En ce qui concerne Québec, chacun des 24 sénateurs de cette province représentera l'une des circonscriptions électorales du Bas-Canada énumérées dans la cédule "A" du chapitre I des Statuts Refondus du Canada." La chambre haute du parlement de la Puissance forme encore aujourd'hui partie intégrante du système parlementaire canadien, quoique son rôle ne soit que secondaire, comme d'ailleurs dans la plupart des pays possédant deux chambres.

La première augmentation des membres de la chambre haute se produisit en 1871, lorsque le Manitoba et la Colombie Britannique, en entrant dans la Confédération reçurent, l'un, deux sénateurs, et l'autre trois. En 1873, l'île du Prince-Edouard se vit attribuer quatre sénateurs, en même temps que la représentation de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick était réduite de deux sénateurs par chaque province. Le Manitoba reçut en 1882 un sénateur additionnel, puis un autre en 1892. En 1888, les territoires du Nord-Ouest furent représentés à leur tour par deux sénateurs, puis par quatre sénateurs en 1904. Lors de leur